
universel restant la règle essentielle à sa viabilité. Comme il est mentionné dans l'Article 4 de la Charte, peuvent devenir membres des Nations unies tous les États pacifiques qui acceptent les obligations de cette charte. Cette description s'applique certainement à la République de Corée qui dans sa réaction à la tragédie du 1^{er} septembre et dans ses autres actions, a nettement prouvé sens des responsabilités et son désir de paix.

Une autre obligation posée par l'appartenance à l'ONU réside dans le fait que les États membres doivent payer leur quote-part des budgets de l'Organisation et résister à la tentation de refuser de payer leur part de certaines composantes de ces budgets. Agir autrement reviendrait à détruire le système.

Nombre de chefs d'État et de gouvernement, dont le premier ministre du Canada, procèdent cette semaine à des consultations, ici même à New York. C'est la preuve qu'ils n'ont pas encore perdu confiance dans les institutions multilatérales que nous avons si laborieusement bâties. Le système onusien est peut-être encore loin de devenir, comme certains le voudraient, un gouvernement mondial qui puisse imposer ses décisions. Mais il est tout aussi loin d'être dominé, comme d'autres voudraient nous le laisser croire, par une « tyrannie de la majorité. » Nous devons aller au delà de ces slogans. Nous devons donner un souffle nouveau à nos institutions multilatérales et ce, d'un point de vue pratique. Le Canada œuvrera à la réalisation de cet objectif.